



Société Sylvicole d'Arthabaska-Drummond Inc.

1000, rue Champoux, St-Albert, (Québec) J0A 1E0

Tel: (819) 353-2361 Fax: (819) 353-2740

Email: ssad@ssad.qc.ca site: www.ssad.qc.ca

L'info Sylvicole

MARS, 2011

Mot du Président



Chers actionnaires de la SSAD,

L'hiver et le début du printemps furent bien occupés. Deux dossiers ont particulièrement attiré notre attention.

Dans un premier temps, voici des nouvelles de notre usine de granules. Après plusieurs retards et délais de livraisons d'équipements, tout est maintenant en place. Il ne reste plus qu'à finaliser les derniers rodages de la chaîne de production et nous serons prêts pour la prochaine saison hivernale. Je sais que plusieurs d'entre vous attendez l'arrivée de nos granules et je vous remercie de votre patience.

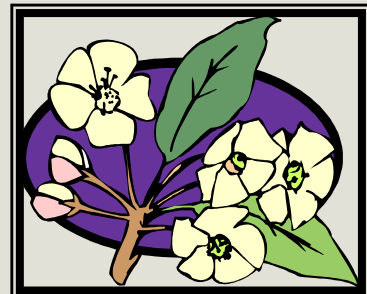
L'autre sujet d'actualité, c'est le prochain « rendez-vous sur la forêt privée ». Bien que la date de ce dernier soit fixée au 30 mai 2011, plusieurs points sont encore en discussion et en négociation avec les différents partenaires et intervenants. Ce « rendez-vous » présentera des changements importants dans la livraison des programmes d'aménagement forestier ainsi que dans le fonctionnement de notre organisation en général. Lorsque nous connaissons l'ensemble des modifications et les nouvelles implications sur notre organisation, nous vous en informerons.

Vous recevrez prochainement la convocation à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 juin prochain à St-Albert. J'espère vous y rencontrer en grand nombre.

Profitez bien de l'été qui vient pour vous promener dans les sentiers de votre boisé et en apprécier toutes les qualités.

Germain Hamel, Président

POSTE PUBLICATIONS - N° 40704038



Mot du Directeur Général



Bonjour,

Aujourd'hui je vous parlerai essentiellement de budget et d'organisation du travail afin de desservir la clientèle de la SSAD.

Comme vous le savez, en juin dernier, nous avons subi une importante diminution de budget (22%) que nous n'attendions pas et comme la machine marchait à fond de train, nous avons dû réduire significativement nos énergies afin de ne pas trop entamer le budget de cette année. Voilà pourquoi nous avons eu recours au temps partagé pour l'équipe technique depuis janvier et j'espère que vous n'avez pas trop eu à souffrir de cette situation.

Je tiens ici à préciser que la réduction du budget que nous avons eue l'an dernier ainsi que celle que nous aurons cette année ne touchent pas seulement la SSAD mais bien l'ensemble des conseillers forestiers.

Maintenant nous regardons vers l'avant et nous ajustons l'offre de service avec les besoins des producteurs forestiers.

Selon les indications que nous avons présentement, cette année, nous subissons une autre réduction de budget d'environ 75,000\$, soit un autre 10%. Chacun sera encore une fois mis à contribution.

Nous débutons la présente année avec une quantité assez substantielle de travaux déjà réalisés, soit par la SSAD, soit par les propriétaires. Le reboisement est déjà planifié et, une fois les entretiens de plantations réalisés, une grande partie du budget sera dépensée.

Voici comment nous procéderons pour la suite :

- Au fur et à mesure que des travaux seront terminés ceux-ci seront vérifiés et facturés.
- Les techniciens feront les inventaires de plantation et prépareront les prescriptions au besoin.
- Le propriétaire possédant déjà une prescription et qui désire avoir du martelage afin de remplir son contingent pourra faire marteler 4 Ha à être facturés cette année.
- Le propriétaire désirant une nouvelle prescription sera limité à 4 Ha subventionnés. Les superficies supplémentaires seront réalisées sans aucune subvention à l'exécution.
- Une liste a été établie afin de gérer l'ordre d'appel des demandes des propriétaires ainsi que l'ordre de priorité à répondre aux demandes.
- Monsieur Luc Traversy a été assigné à la confection des plans d'aménagement forestier ainsi qu'à tous les travaux sans aide financière.

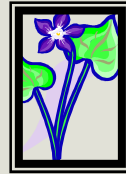
J'espère que ces mesures permettront de gérer efficacement vos besoins tout en conciliant ceux-ci au budget disponible. Cette nouvelle politique ou plutôt façon de faire sera évaluée et ajustée tout au courant de l'année.

En terminant, comme par les années passées, je vous invite à nous faire parvenir, d'ici le 20 juin, une copie de votre compte de taxe municipale afin que nous puissions faire notre demande de contingent pour les travaux que nous exécuterons chez les divers producteurs forestiers au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite à tous un bon été.

Jean Page, Directeur général

RESPONSABILITÉS DU PRODUCTEUR FORESTIER



Détenir un certificat de producteur forestier valide

Le propriétaire de boisé possédant un certificat de producteur forestier valide peut bénéficier du *Programme d'aide de mise en valeur des forêts privées* et du *Programme de remboursement des taxes foncières*. Il est donc de sa responsabilité de s'assurer de la validité de son certificat. Pour ce faire, il doit vérifier la date d'expiration de son certificat et de la date d'échéance du ou des plans d'aménagement forestier de ses propriétés forestières enregistrées. Si l'une ou l'autre de ces dates est expirée, le certificat de producteur forestier n'est plus valide et le propriétaire ne peut pas bénéficier de ces programmes d'aide. En d'autres mots, si la date de réalisation des travaux est antérieure à la date d'enregistrement du producteur et ou de la propriété sur laquelle a eu lieu les travaux aucune aide financière ne peut être accordée.

Afin de permettre au producteur forestier de garder en vigueur son certificat de producteur, le bureau d'enregistrement envoie quelques mois avant l'échéance un avis décrivant les conditions à remplir pour le producteur forestier. **Il est important de donner suite à cet avis sans délais pour ne pas perdre les avantages reliés au statut de producteur forestier.** Sur réception de cet avis, le propriétaire **se doit de communiquer rapidement** avec la Société sylvicole pour lui demander de produire un nouveau plan d'aménagement si ce dernier est exigé par le bureau d'enregistrement.

Signer les prescriptions sylvicoles

Le producteur forestier reconnu peut obtenir une aide financière pour réaliser ou faire réaliser des travaux d'aménagement sur sa propriété si la prescription sylvicole préparée à cet effet a été dûment signée et retournée à la Société sylvicole et ce, avant le début des travaux. En effet, si les travaux sont réalisés avant la signature de la prescription sylvicole, ces derniers risquent de ne pas être subventionnés. **Il est donc très important d'assurer rapidement le suivi des documents qui vous sont transmis par votre Société sylvicole.**

Demander un rapport d'ingénieur forestier

Si des travaux d'aménagement forestier ont été effectués avec ou sans aide financière sur la propriété d'un producteur forestier détenant un certificat de producteur forestier valide, celui-ci doit demander à la Société sylvicole un rapport d'ingénieur forestier faisant état des dépenses de mise en valeur admissibles. La détention de ce rapport est une condition obligatoire pour obtenir un remboursement de 85 % des taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q., chapitre F-2.1). Toutefois il est important de signaler qu'une dépense de mise en valeur admissible inscrite dans le rapport de l'ingénieur forestier ne rend pas nécessairement le producteur forestier admissible au *Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus*. Il revient au producteur forestier de s'assurer de la validité de son certificat de producteur forestier.

Gaston Samson, Ingénieur forestier



Société Sylvicole d'Arthabaska-Drummond Inc.
 1000, rue Champoux, St-Albert, (Québec) J0A 1E0
 Tel: (819) 353-2361 Fax: (819) 353-2740

Association forestière des Cantons de l'Est

Devenez membre et recevez

Progrès **FORESTIER**

Pour seulement 40 \$ / année

Notre mission : sensibiliser la population sur l'apport bénéfique de la ressource forestière dans notre environnement, tant sur le plan économique, social, et écologique, ainsi qu'à informer ses membres sur l'application des nouvelles pratiques forestières, sur l'utilisation optimale de la matière ligneuse.

PROGRÈS FORESTIER vous offre des articles diversifiés :

- Sylviculture
- Biomasse forestière
- Equipements sylvicoles
- Acériculture
- Sciage
- Séchage
- Pâtes et papiers
- Environnement
- Santé et sécurité au travail
- Production d'arbres de Noël
- Arboriculture
- Formation
- Éducation
- Recherche forestière
- Faune
- Insectes et maladies
- Histoire forestière



Oui! Je deviens membre!

- 1 an, Inclut 4 numéros pour 40 \$
 2 ans, Inclut 8 numéros pour 70 \$

Recevez en **CADEAU**

Guide de référence pour la mise en valeur de votre boisé



Taxes Incluses TPS : 10673 2027 TVQ : 1006089662

Nom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Tél de jour : _____
 Courriel : _____
 Mode de paiement : Chèque* Mandat-poste* Visa Master Card
 N° de carte : _____ Échéance : _____
 Signature : _____ * À l'ordre de l'AFCE

L'autorisation que le montant soit porté à mon compte.

L'Association forestière des Cantons de l'Est est un organisme sans but lucratif.

Merci de votre soutien!

Veuillez retourner votre carte-réponse et votre paiement à :

 Association forestière des Cantons de l'Est
 138, rue Wellington Nord, bureau 100, Sherbrooke (Québec) J1H 5C5
 Tél. : 819 562-3388 Téléc. : 819 562-2433 info@afce.qc.ca

www.afce.qc.ca